



Assemblée générale

Distr. limitée
29 juin 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Algérie*, **Angola***, **Bélarus***, **Bolivie (État plurinational de)***, **Chine**, **Congo**, **Costa Rica**, **Cuba**, **Djibouti**, **Égypte***, **Équateur**, **Iran (République islamique d')***, **Liban***, **Malaisie**, **Nicaragua***, **Palestine***, **République arabe syrienne***, **République dominicaine***, **République populaire démocratique de Corée***, **Soudan***, **Sri Lanka***, **Venezuela (République bolivarienne du)***, **Viet Nam***: projet de résolution

20/...

Déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les précédentes résolutions sur la promotion du droit des peuples à la paix adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, en particulier les résolutions du Conseil 14/3 du 17 juin 2010 et 17/16 du 17 juin 2011, dans lesquelles le Conseil a demandé au Comité consultatif, en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les parties prenantes intéressées, d'élaborer un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix,

Rappelant aussi la résolution 39/11 de l'Assemblée générale en date du 12 novembre 1984 intitulée «Déclaration sur le droit des peuples à la paix», ainsi que la Déclaration du Millénaire,

Résolu à faire prévaloir le strict respect des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Saluant le travail important réalisé par les organisations de la société civile aux fins de la promotion du droit à la paix et de la codification de ce droit,

Prenant note du projet de déclaration élaboré par le Comité consultatif et figurant dans l'étude¹ que ce dernier a adressée au Conseil du droit de l'homme,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

¹ A/HRC/20/31

consultatif et en tenant compte sans parti-pris de toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures;

2. *Décide aussi* que le groupe de travail tiendra sa première session pendant cinq jours ouvrables en 2013, avant la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme;

3. *Demande* au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder au groupe de travail toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat;

4. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme d'inviter le Président du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail;

5. *Invite* les États membres, la société civile et toutes les parties prenantes intéressées à contribuer de façon active et constructive aux travaux du groupe de travail;

6. *Prie* le groupe de travail de soumettre au Conseil un rapport sur les progrès accomplis, pour examen à sa vingt-troisième session.
